

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 4 juillet 2018 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif

NOR : SSAA1819064A

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 314-6 et R. 314-197 à R. 314-200 ;

Vu les avis de la Commission nationale d'agrément, mentionnée à l'article R. 314-198, en date du 21 juin 2018 ;

Vu les notifications en date du 26 juin 2018,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont agréés, sous réserve de l'application des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, à compter de la date prévue dans le texte ou, à défaut, de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française, les accords collectifs de travail et décisions suivants :

A. – Accords de branche et conventions collectives nationales

I. – *Convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD)*

Avenant n° 37/2017 du 19 décembre 2017 relatif à l'actualisation de la CCU avec l'ordonnance n° 2017-1385 du 22 septembre 2017 relative au renforcement de la négociation collective – articulation entre l'accord d'entreprise et les dispositions conventionnelles de branche.

II. – *Convention collective du 31 octobre 1951 (FEHAP)*

Additif n° 3 du 17 mai 2018 à l'avenant n° 2015-01 du 27 janvier 2015 relatif à l'amélioration de la complémentaire santé.

III. – Convention collective de la Croix Rouge Française

1. Accord d'entreprise du 12 avril 2018 relatif à la gestion et fonctionnement du régime de prévoyance « incapacité-invalidité-décès ».

2. Avenant n° 1 du 12 avril 2018 relatif à la modification de l'accord collectif relatif au régime complémentaire de remboursement de « frais de santé ».

B. – Accords d'entreprise et décisions unilatérales

I. – *Association L'ESPERANCE (50700 Valognes)*

Accord d'entreprise du 10 janvier 2018 relatif au compte épargne temps.

II. – *AFAPEI du CALAISIS (62100 Calais)*

Accord d'entreprise du 28 mars 2018 relatif à l'aménagement du temps de travail.

III. – *ACAL - Association Catalane d'Actions et de Liaisons (66000 Perpignan)*

Accord d'entreprise du 27 octobre 2017 relatif à l'aménagement du temps de travail.

IV. – *Association Les PEP 66*
(66350 Toulouges)

Accord d'entreprise du 9 février 2018 relatif à la rémunération des métiers en tension dans le Pôle médico-social.

V. – *Association CARITAS ALSACE*
(67082 Strasbourg)

Accord d'entreprise du 29 janvier 2018 relatif à la NAO 2017.

VI. – *ARSEA*
(67029 Strasbourg)

1. Accord cadre NAO du 4 décembre 2017 relatif à la négociation d'un accord distinct pour chaque mesure.
2. Accord NAO du 4 décembre 2017 relatif aux compensations des remplacements en cas d'urgence.
3. Accord NAO du 4 décembre 2017 relatif à la répartition du temps de travail.

VII. – *ANPAA - Association nationale de prévention de l'Alcoolisme et des Addictologies* (75000 Paris)

Accord d'entreprise du 15 février 2018 relatif au versement d'une prime exceptionnelle.

VIII. – *ADAPEI ARIA de Vendée*
(85009 Mouilleron-le-Captif)

Accord d'entreprise du 27 novembre 2017 relatif au plan de sauvegarde de l'emploi.

Art. 2. – Ne sont pas agréés les accords collectifs de travail et décisions unilatérales suivants :

B. – Accords d'entreprise et décisions unilatérales

I. – *ASPEC - Accueil et Soins aux Personnes Epileptiques et Cérébrolésées*
(61400 Mortagne-au-Perche)

Accord d'entreprise du 7 décembre 2017 relatif à l'aménagement du temps de travail.

II. – *ARSEA*
(67029 Strasbourg)

1. Accord NAO du 4 décembre 2017 relatif à l'attribution d'une prime de transport annuelle.
2. Accord NAO du 4 décembre 2017 relatif à l'extension de l'indemnité pour travail des dimanches et jours fériés aux salariés en surveillance de nuit payés en équivalence.
3. Accord NAO du 4 décembre 2017 relatif à l'attribution des indemnités pour travail des dimanches et jours fériés aux salariés travaillant le soir du 24 et 31 décembre.
4. Accord NAO du 4 décembre 2017 relatif à l'attribution d'une prime lors de la remise de la médaille du travail.

III. – *ADAPEI 69*
(69003 Lyon)

Accord d'entreprise du 11 janvier 2018 relatif au remboursement des frais de transport personnel domicile-travail.

IV. – *Union des Mutuelles de France Mont-Blanc*
(74990 Annecy)

Accord d'entreprise du 18 décembre 2017 relatif à la modification des modalités de calcul de l'intéressement mis en place par l'accord du 29 juin 2012.

Art. 3. – Le directeur général de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 juillet 2018.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la cohésion sociale,
J.-P. VINQUANT

Nota. – Le texte des accords cités à l'article 1^{er} A) (I, II et III) ci-dessus sera publié au *Bulletin officiel Santé protection sociale – solidarités* n° 18/07 disponible sur le site internet du ministère en charge de la santé et des affaires sociales